GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2018 (Phase 3)

Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?

R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, affaires réglementaires, marché du carbone et efficacité énergétique.

Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?

R.2 Oui.

Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?

R.3 Mon témoignage a pour but de présenter la preuve relative au dossier tarifaire de Gazifère pour l'année 2018 ainsi que le contexte dans lequel ce dossier s'inscrit. Il est à noter que certaines questions sont traitées dans le cadre de la phase 2 du présent dossier dont la preuve a été soumise à la Régie le 5 septembre 2017. La phase 3 porte donc sur les autres questions pertinentes au dossier tarifaire qui n'ont pas été traitées dans le cadre de la phase 2.

L'année 2018 est la troisième année où Gazifère demande la fixation de ses tarifs depuis la fin du mécanisme incitatif en 2015. Les deux premières années (2016 et 2017) ont permis d'établir les tarifs sur la base du coût de service et l'objectif recherché, au cours de cette période, était de retourner en mode « mécanisme incitatif » à compter de l'année tarifaire 2019. L'année 2018 devait donc être la dernière année où les tarifs seraient établis sur la base du coût de service avant l'implantation d'un mécanisme incitatif pluriannuel.

Or, dans le cadre du dossier R-3990-2016 portant sur l'évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère en vue de son renouvellement, la Régie en est venue à la conclusion suivante : « *Cependant, face aux constats tirés du Mécanisme pour la période 2006-2015, la Régie juge qu'il n'y a pas lieu de renouveler ou d'instituer un nouveau mécanisme incitatif pour Gazifère* »[1]. Par ailleurs, la Régie s'est également exprimée ainsi dans cette décision :
« La Régie rappelle au Distributeur qu'il peut proposer des mesures d'allègement réglementaire atténuant les impacts d'une méthode d'examen lourde et onéreuse pour ce

[1] Décision D-2017-078, p.44, par. 181.

dernier »[2].

C'est dans ce contexte que Gazifère a préparé sa preuve au soutien de la phase 3 du présent dossier, en tenant compte de la proposition faite en phase 2 concernant l'introduction de certaines mesures d'allègement réglementaire, et en continuant de procéder sur la base du coût de service.

Dans le cadre de la phase 3, Gazifère entend également traiter des sujets suivants :

- Depuis février 2017, Gazifère se trouve au cœur d'une restructuration importante des entreprises affiliées à Enbridge Inc. (Enbridge), dont Gazifère fait partie avec Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB) et Enbridge St. Lawrence Gas, cette dernière étant présentement dans le processus d'être vendue. Ainsi, d'ici quelques mois, EGNB et Gazifère seront les seules entités faisant l'objet de cette restructuration. Gazifère souhaite présenter les objectifs de cette restructuration ainsi que les impacts de celle-ci sur ses opérations;

- En suivi de la décision D-2016-092, Gazifère dépose le rapport des experts MNP portant sur les recommandations 1 et 3 contenues dans leur rapport déposé comme pièce B-0073, GI-19, document 1, dans le cadre du dossier tarifaire 2016, et propose leur intégration selon les modalités qui seront exposées ci-après;

- Gazifère dépose un sommaire exécutif énonçant les conclusions du rapport du consultant AVISEO Conseil (« **Aviseo** ») portant sur l'appréciation de la capacité organisationnelle de l'entreprise et demande à la Régie d'en prendre acte;

Q.4 Quel est le contexte d'affaires dans lequel évoluera Gazifère en 2018 ?

R.4 Le contexte d'affaires en 2018 de Gazifère variera peu comparativement à celui de 2017.

[2] Décision D-2017-078, p.44, par.182.

La croissance du nombre de clients prévue en 2018 est similaire à celle prévue pour 2017, sensiblement pour les mêmes raisons que celles évoquées depuis 2016, soit le changement du type de constructions dans la région de Gatineau, découlant notamment des nouvelles règles urbanistiques, ainsi que le développement immobilier relativement faible comparativement aux années antérieures à 2011 au cours desquelles des ajouts importants de divers types de clients ont été observés.

Le tableau qui suit présente le niveau de croissance de la clientèle de Gazifère entre 2016 et 2018.

Description	Nombre moyen de clients en 2016	Nombre moyen de clients prévus pour 2017	Nombre moyen de clients prévus pour l'année 2018
Résidentiel	38 179	39 076	39 822
Commercial	3 168	3 239	3 292
Industriel	14	14	14
Total	41 361	42 329	43 128

Cela étant dit, Gazifère poursuit son expansion géographique avec des projets de plus grande envergure qui doivent être autorisés sur une base individuelle. En effet, après avoir rejoint le secteur de Buckingham ouest en 2016, Gazifère aura relié la municipalité de Chelsea en 2017 au réseau gazier. À cet égard, notons que Gazifère travaille actuellement à un projet additionnel dans la municipalité de Chelsea, ce qui démontre le grand intérêt de la clientèle de cette municipalité pour le gaz naturel. Les coûts liés à la réalisation de ce projet seront supérieurs à 450 000 $ et une autorisation spécifique de la Régie devra donc être obtenue. Gazifère prévoit soumettre sa demande à cet égard au cours des prochains mois.

Toujours en 2018, Gazifère a bon espoir de débuter les travaux pour étendre son réseau afin de rejoindre la municipalité de Thurso. Ce projet d'envergure pour Gazifère représenterait une croissance de plus de 10 % de sa base tarifaire et de ses volumes, sans compter son impact très important sur la réduction des gaz à effet de serre et autres polluants. De plus, de

l'avis de Gazifère, il existe un grand potentiel de croissance dans l'utilisation du gaz naturel dans cette municipalité, notamment dans le secteur du transport. Lorsque cette municipalité, à forte vocation industrielle, sera connectée au réseau de gaz naturel, il est à prévoir que des clients additionnels s'ajouteront, notamment en raison des bénéfices qu'offre le gaz naturel.

Les projets d'expansion qui permettent à Gazifère de rejoindre de nouveaux secteurs ou municipalités contribuent également à l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030 du Gouvernement du Québec, notamment en permettant la réduction des émissions de CO_2 par la réalisation de projets visant le remplacement des produits pétroliers et du propane, par le gaz naturel. Les efforts déployés par Gazifère au cours des dernières années permettent ainsi à l'entreprise de répondre aux objectifs de cette politique dès sa mise en place.

Gazifère travaille également à la réalisation d'un autre important projet à caractère principalement résidentiel qui constitue la suite du Projet Le Plateau (Phase 51) autorisé par la Régie en 2017 dans le cadre du dossier R-4004-2017. Ce projet appelé «Phases 52-53 » sera de plus grande envergure que celui portant sur la Phase 51 et Gazifère prévoit également être en mesure de soumettre sa demande d'autorisation à cet égard à la Régie au cours des prochains mois.

Quant aux autres projets d'expansion visant à étendre le réseau de Gazifère vers le nord de l'Outaouais et à assurer la desserte de certains secteurs de Gatineau non encore desservis, ils seront davantage étudiés une fois le projet de Thurso complété puisque les ressources nécessaires ne sont pas disponibles pour mener de front plusieurs projets de cette envergure. À cet égard, on remarquera qu'AVISEO conclut que des ressources additionnelles sont requises pour la réalisation des projets qui sortent du cadre de travail usuel et ce, pour plusieurs secteurs de l'entreprise. L'expérience de Gazifère au cours des dernières années avec l'arrivée de ces projets démontre en effet que les ressources sont étirées au maximum et que les projets prennent du retard en raison du manque de ressources.

Ainsi, Gazifère continuera à déployer des efforts soutenus afin de poursuivre sa transition de distributeur local à distributeur régional tout en continuant à développer sa clientèle dans la région de Gatineau.

Q.5 Gazifère est au cœur d'une restructuration entre les sociétés affiliées à Enbridge. Quel est l'objectif et quels sont les impacts de cette restructuration ?

R.5 Deux distributeurs de plus petite envergure font partie de la grande famille d'Enbridge, soit Gazifère et EGNB [3].

Malgré le fait que, depuis plusieurs années, Gazifère offre certains services à la clientèle en mode centralisé à EGNB dans le cadre de ses activités non réglementées, aucun autre service n'est partagé entre ces deux entités. Il n'en demeure pas moins que ces deux entreprises de petite taille sont confrontées à plusieurs difficultés similaires, surtout au niveau des ressources humaines, dont celles liées à la compétence et à la suffisance des ressources. Cette situation découle notamment de la nécessité de compter sur une gamme diversifiée d'expertises de plus en plus sophistiquées afin de répondre aux multiples obligations de nature commerciale et réglementaire qui continuent de se multiplier dans plusieurs secteurs de l'entreprise.

Suite à ce constat, une volonté a été exprimée de partager certaines ressources entre ces deux compagnies affiliées. Un tel partage serait au bénéfice des deux entités, en permettant de compter sur un nombre plus grand d'employés dédiés, par secteur d'activité. À titre d'exemple, les entités seraient desservies par un seul groupe de comptabilité et de finances faisant en sorte que les deux puissent compter sur un plus grand nombre de ressources et surtout, sur davantage de spécialisations et un éventail plus large d'expertises.

En début de l'année 2017, une première transformation a été réalisée lorsque l'ensemble des

[3] À noter que jusqu'à récemment, il y avait trois petits distributeurs dans l'organisation. Cependant, le troisième situé au nord de l'État de New-York, soit Enbridge St.Lawrence Gas est en processus de vente. La transaction sera totalement complétée dans environ une année. Il restera par la suite les deux organisations que sont Gazifère et EGNB.

services comptables des deux entités affiliées, incluant les services liés à la comptabilité réglementaire, ont été regroupés sous l'égide d'un seul directeur (Directeur services corparatifs). Cette transition a donc débuté et se poursuivra pendant plusieurs mois avant l'intégration complète du nouveau groupe de la comptabilité et des finances.

Récemment, une seconde action a été entreprise avec la restructuration du poste de directeur général de Gazifère. En effet, ce poste qui était dédié uniquement à Gazifère a été aboli à la fin du mois de juillet 2017 et a été remplacé par un poste qui chapeaute désormais les deux distributeurs, Gazifère et EGNB.

Chez Gazifère, les changements se sont donc traduits par l'abolition de postes (dédiés à 100 % à Gazifère) de directeur de la comptabilité et de directeur général, lesquels ont été remplacés par des postes partagés de directeur des services corporatifs et de directeur général, ainsi que par le partage d'une ressource à titre de superviseur en comptabilité. À ce jour, cette restructuration n'a pas eu d'impact sur les postes des employés de la comptabilité et des finances de Gazifère. Cependant, le départ de la directrice des finances, suivi du départ volontaire du nouvel employé du service des finances et de la comptabilité qui a pris un certain temps à être remplacé, ont eu un effet important sur la capacité de cette équipe de fournir les livrables attendus en 2017. Un ordre de priorité dans l'exécution des diverses tâches incombant à cette équipe a donc dû être établi et la capacité de Gazifère de répondre avec célérité aux demandes de la Régie en a été affectée temporairement.

L'ancienne direction des Affaires réglementaires et budget a également été touchée par la restructuration en cours. Cette direction est désormais nommée Affaires réglementaires, efficacité énergétique et marché du carbone. Ce groupe se compose du directeur et de l'ancienne ressource dédiée au marché du carbone et à l'efficacité énergétique (anciennement sous la direction du service des ventes), ainsi que d'une ressource additionnelle qui se joindra sous peu à cette équipe pour répondre aux nombreuses demandes liées au processus réglementaire, à l'efficacité énergétique, incluant les échanges de Gazifère avec Transition Énergétique Québec (TEQ), et au marché du carbone.

Q.6 Est-ce que d'autres changements sont à prévoir durant l'année 2018 ?

R.6 Dans l'optique d'améliorer l'ensemble des unités d'affaires, d'optimiser les coûts, de partager les expertises et d'assurer la relève pour plusieurs postes stratégiques, l'entreprise continue d'évaluer différentes options. Cependant, à ce stade, aucun projet défini n'est connu.

Q.7 Est-ce que ces changements nécessiteront une révision de l'allocation des coûts entre les activités réglementées (AR) et non réglementées (ANR) de Gazifère?

R.7 Pour l'année tarifaire 2018, Gazifère considère qu'il n'y a pas lieu de revoir les résultats de l'étude d'allocation des coûts entre les AR et les ANR. D'une part, le changement au niveau du poste de directeur de la comptabilité et des finances n'a pas d'effet notable sur les obligations qui incombent à ce directeur, ni sur la superviseure qui s'est en partie ajoutée à l'équipe. Comparativement au travail lié au poste antérieur, ces nouvelles ressources consacrent davantage d'efforts aux activités réglementées puisqu'elles supervisent maintenant les employés qui s'occupaient auparavant de l'aspect comptabilité réglementaire dont les tâches sont davantage associées aux activités réglementées de l'entreprise.

Pour limiter les effets de la transition à court terme, le budget relatif aux employés du groupe comptabilité réglementaire qui se trouvait auparavant dans le budget de la direction Affaires réglementaires et budget a été conservé dans le budget de la direction Affaires réglementaires, maintenant nommée Affaires réglementaires, efficacité énergétique et marché du carbone. Bien que les équipes ne soient plus les mêmes, du point de vue comptable, rien n'a changé comparativement à l'année 2017.

Quant au poste de directeur général, les coûts reliés à ce poste sont toujours dans le même centre de coûts, ce qui n'a aucun effet sur l'étude d'allocation des coûts.

Enfin, une portion des coûts afférents au poste relié à l'efficacité énergétique se retrouve désormais transférée sous la direction des Affaires réglementaires, efficacité énergétique et

marché du carbone. Avant ce transfert, cette portion des coûts faisait partie du budget de la direction du service des ventes. L'impact de ce changement est minime.

Cela dit, Gazifère prévoit ajuster ces éléments de salaires dans le cadre du dossier tarifaire 2019 et proposer, si nécessaire, des changements au niveau des pourcentages d'allocation pour les activités non réglementées et réglementées de ces deux directions.

Q.8 Est-ce que Gazifère propose l'utilisation d'une méthodologie différente pour alléger le processus d'examen de ses dépenses d'exploitation dès la demande tarifaire 2018 ?

R.8 Oui. Dans le cadre de la phase 2, Gazifère a proposé la mise en place d'un indicateur, qui pourrait être utilisé dès le dossier tarifaire 2018.

Cette proposition a le mérite de permettre de déterminer de manière allégée le caractère nécessaire et raisonnable des charges d'exploitation, tout en présentant le détail des charges de manière à respecter la demande de la Régie de fonctionner en mode coût de service pour les prochaines années.

Gazifère présente, à la pièce GI-33, document 1, les résultats du calcul des charges d'exploitation selon les paramètres de l'indicateur qu'elle propose. Cet exercice démontre que les charges d'exploitation soumises par Gazifère sont inférieures au résultat obtenu par l'application de l'indicateur. Dans l'éventualité où la Régie approuve les paramètres et modalités d'application de l'indicateur qu'elle propose, Gazifère demande à la Régie de prendre acte du résultat obtenu par l'application de l'indicateur et d'autoriser le budget des charges d'exploitation qu'elle propose, tel que soumis, sans nécessité de procéder à un examen détaillé de ces charges. Dans le cas où la Régie ne fait pas droit aux demandes de Gazifère portant sur la mise en place d'un indicateur, Gazifère demande à la Régie d'autoriser le budget des charges d'exploitation, tel que soumis.

Q.9 Dans la décision D-2016-092, à la page 16, la Régie demande à Gazifère de déposer un suivi concernant les recommandations 1 et 3 formulées par l'expert MNP dans son

rapport déposé comme pièce B-0073, GI-19, Document 1 dans le cadre du dossier tarifaire 2016. Gazifère a-t-elle donné suite à cette demande?

R.9 Oui. Gazifère a confié à MNP le mandat de donner suite à ces deux recommandations et de préparer un rapport faisant état de ses conclusions.

Ce rapport est déposé comme pièce GI-29, document 4.

Gazifère demande que les ajustements qui découlent de ces recommandations soient mis en application à compter du dossier tarifaire 2019.

Par ailleurs, dans la décision D-2016-092, la Régie demandait des explications exhaustives concernant les inducteurs de coûts utilisés par Enbridge. Ces inducteurs sont définis de manière détaillée par MNP, avec explications et commentaires à l'appui, à l'annexe intitulée « Appendix D : Cost driver explanation » de son rapport.

Q.10 Quelles sont les conclusions recherchées par Gazifère à la lumière du rapport de MNP?

R.10 Deux recommandations sont émises par MNP dans le cadre de son rapport déposé comme pièce GI-29, document 4.

Pour donner suite à ces recommandations, Gazifère formule trois demandes, présentées ci-dessous, dans le cadre du présent dossier.

En premier lieu, eu égard à la recommandation no. 3 de MNP portant sur la méthode d'allocation des coûts liés à la catégorie de services appelée « Common stock-based compensation », Gazifère demande que le montant associé à ces coûts pouvant être inclus dans son revenu requis et récupéré à même les tarifs, soit ajusté afin de refléter les conclusions de MNP suite à sa révision de la méthode d'allocation de ce type de coûts. Ce montant ajusté s'établit à 147 097$[4] et remplace le montant de 118 491$ mentionné dans

[4] Pièce GI-29, Document 4, page 28.

l'étude effectuée par MNP dans le cadre du dossier tarifaire 2016[5]. Gazifère demande que cet ajustement soit appliqué à compter de l'année tarifaire 2019. Comme le montant de 147 097 $ a été calculé sur la base des coûts de 2015 et qu'il reflète le « total common stock-based compensation » pour l'année 2015, une mise à jour doit être effectuée pour refléter l'impact de l'inflation sur ce montant. Gazifère demande donc que le montant de 147 097$ soit ajusté à compter de 2019, eu égard à l'inflation, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, et qu'il soit révisé annuellement, par la suite.

La seconde demande de Gazifère a pour objectif de mettre à jour le montant approuvé aux fins d'intégration au revenu requis pour les coûts liés au poste « D&O Insurance » de la catégorie de services identifiée « Insurance » afin de tenir compte de l'inflation, le tout selon l'approche appliquée à l'égard de la catégorie de services « Common stock-based compensation » et présentée au paragraphe précédent. Le rapport de MNP déposé dans le cadre du dossier tarifaire 2016 concluait qu'il était acceptable d'intégrer au revenu requis un montant de 43 500 $ à ce chapitre[6]. Ce montant a été établi sur la base de données de 2015, mais n'a été appliqué qu'à compter du dossier tarifaire 2017. Or, Gazifère soumet que ce montant ne devrait pas demeurer fixe dans le temps, mais qu'il devrait plutôt être mis à jour pour tenir compte de l'effet de l'inflation. Afin que l'exercice de mise à jour des montants autorisés pour les catégories de services « Common stock-based compensation » et « Insurance D&O », tous deux établis sur la base des données de 2015, soit effectué de façon uniforme, Gazifère demande donc qu'à compter de l'année tarifaire 2019, le montant de 43 500 $ approuvé initialement, soit ajusté pour tenir compte de l'inflation pour les années 2016 à 2019 inclusivement. Le montant sera par la suite ajusté annuellement pour les années subséquentes.

En troisième lieu, Gazifère propose, à compter de l'année tarifaire 2019, de déterminer le revenu requis pouvant être récupéré via les tarifs pour les services rendus par les compagnies affiliées, selon une méthode allégée tenant compte des conclusions de MNP et

[5] Dossier R-3924-2015, Pièce B-0073, GI-19, Document 1, page 15.
[6] R-3924-2015, Pièce B-0073, GI-19, Document 1, page 14.

des deux demandes de Gazifère formulées ci-dessus. Cette méthode consiste à établir le revenu requis en ne procédant qu'à un ajustement des coûts liés aux postes « Insurance D&O » et « Common stock- based compensation », tout en tenant compte de l'inflation, et ce, sans devoir procéder, chaque année, à l'application du modèle RCAM à l'égard de l'ensemble des coûts, un tel exercice étant relativement fastidieux.

La proposition de Gazifère consiste, dans un premier temps, à déduire des montants des coûts chargés à Gazifère par les compagnies affiliées, pour une année donnée, pour les postes « Insurance D&O » et « Common stock based compensation », les montants établis par MNP pour chacun de ces postes, soit le montant de 43 500$, plus inflation (demande no. 2 ci-dessus) et le montant de 147 097$, plus inflation (demande no. 1 ci-dessus). Les montants résultant de cette opération, pour ces deux postes, devraient alors être retranchés du montant total des coûts chargés à Gazifère par les compagnies affiliées, pour une année donnée, et par voie de conséquence, de son revenu requis.

Les autres coûts chargés par les compagnies affiliées pour les services rendus à Gazifère, incluant ceux identifiés sous les postes « Audit », « Corporate Services », « Entreprise IT Systems & Support » et « Human Resources » ne feraient l'objet d'aucun ajustement.

L'application du modèle RCAM à l'égard de chacun des coûts pourrait être effectuée à tous les cinq (5) ans afin de s'assurer que l'allocation des coûts pour de tels services facturés à Gazifère respecte toujours les principes applicables.

Gazifère considère cette proposition d'allégement efficace et valable pour les motifs suivants. Tout d'abord, selon l'analyse effectuée par MNP dans le cadre du présent dossier qui se traduit par la recommandation no. 1 dans son rapport (pièce GI-29, document 4), la valeur des services rendus à Gazifère en 2015 devait être de 3 207 739 $[7], au lieu du montant de 3 001 228 $ qui avait initialement été déterminé par MNP dans le cadre du rapport déposé dans le dossier tarifaire 2016. Le total des coûts chargés à Gazifère par les

[7] GI-29, document 4, page 28.

compagnies affiliées pour l'année 2015 était, aux termes des deux rapports, de 3 336 963 $[8]. L'écart entre les montants de 3 207 739 $ et de 3 336 963 $, soit 129 224 $, représente le montant qui devait être déduit du coût de service de Gazifère pour établir le revenu requis pouvant être récupéré via les tarifs.

Par ailleurs, conformément au rapport de MNP déposé dans le cadre du dossier tarifaire 2016 (pièce GI-19, document 1, pages 14 et 15), un montant de 183 325$, représentant les coûts liés aux catégories de services « Insurance D&O » et « Common stock-based compensation », devait être exclu du revenu requis. Suite à la révision effectuée par MNP dans le cadre du présent dossier afin de mettre en oeuvre la recommandation no. 3, il appert que le montant qui devait être déduit du revenu requis est en fait de 154 719$[9].

L'ajustement à la baisse résultant des recommandations de MNP suite à la révision effectuée pour les fins du présent dossier représente donc, pour les postes « Insurance D&O » et « Common stock-based compensation », un montant de 154 719$, lequel est très similaire au résultat généré par l'application du modèle RCAM révisé de MNP, qui se traduit par un ajustement à la baisse de 129 224$. La différence entre ces deux montants étant minime, Gazifère considère que l'allègement proposé ci-dessus pour la détermination du revenu requis est tout à fait justifié et pertinent.

Dans l'éventualité où la Régie décidait de ne pas autoriser la détermination du revenu requis à l'aide de la méthode allégée proposée ci-dessus, Gazifère demande à la Régie d'autoriser, à compter de l'année tarifaire 2019, l'application du modèle RCAM, tel que mis à jour afin d'intégrer les conclusions de MNP dans le rapport GI-29, Document 4, à l'égard des recommandations 1 et 3.

Q.11 Dans le dossier tarifaire 2017, Gazifère avait demandé un budget pour la réalisation d'une analyse sur la capacité organisationnelle de l'entreprise. Est-ce que Gazifère a

[8] R-3924-2015, GI-19, document 1, page 3.
[9] 114 475$ + 40 244$.

donné suite à cette intention ?

R.11 Oui. Gazifère a engagé le consultant Aviseo pour effectuer cette analyse. Gazifère dépose un sommaire exécutif, à la pièce GI-29, document 5, énonçant les conclusions du rapport préparé par Aviseo au terme de cette analyse. Ce choix de Gazifère de déposer un sommaire exécutif découle du fait que le rapport complet comporte des données et des informations dédiées à la haute direction de Gazifère. Il serait donc mal indiqué, notamment pour des raisons de gestion, de rendre public l'ensemble du rapport.

Q.12 Quelles sont les conclusions de ce rapport et quelle analyse en fait Gazifère ?

R.12 De manière générale, le rapport Aviseo en arrive à la conclusion que Gazifère possède des ressources humaines minimales nécessaires pour répondre aux besoins actuels de l'entreprise. Cependant, toute nouvelle initiative ou tout nouveau projet additionnel a pour effet de créer une pression très grande sur les ressources de l'entreprise, qui sont alors insuffisantes pour en assurer la réalisation.

Ainsi, avec les grands projets lancés au cours des dernières années et ceux attendus au cours des prochaines années, il est clair pour Gazifère que des ajouts de ressources seront nécessaires, soit à l'interne soit via l'embauche de consultants ou d'entrepreneurs externes, pour réaliser ces grands projets sur lesquels elle travaille actuellement ou qu'elle sera appelée à réaliser dans le futur. Le besoin de ressources additionnelles pourrait notamment découler de nouvelles obligations réglementaires ou législatives à respecter ou encore d'objectifs gouvernementaux à rencontrer.

Enfin, la comparaison avec des entreprises similaires a permis de démontrer que les ressources humaines de Gazifère sont très productives.

Gazifère retient également que malgré le manque de ressources, qui a un effet sur la capacité de l'entreprise de se développer et qui provoque une certaine surcharge de travail sur les employés actuels, le niveau d'engagement des employés est très élevé. Cela démontre qu'il n'est pas trop tard pour ajuster le tir afin d'ajouter les ressources nécessaires. Par ailleurs,

étant donné le haut niveau de stress provenant des surcharges de travail, il serait périlleux d'attendre que le niveau d'engagement se mette à descendre, puisqu'alors, le redressement de la situation serait beaucoup plus difficile et, fort possiblement, plus coûteux à réaliser.

Q.13 Quelles sont les conclusions recherchées par Gazifère à l'égard de ce rapport ?

R.13 Cette analyse permet de jeter un éclairage externe sur l'état de la situation des ressources humaines au sein de Gazifère. Les conclusions qui s'en dégagent pourront être utilisées comme toile de fond afin de soutenir des demandes futures de Gazifère à ce chapitre. À court terme, Gazifère considère que le rapport d'Aviseo vient supporter les demandes d'ajouts d'effectifs formulées au cours des dernières années. Conséquemment, Gazifère demande à la Régie de prendre acte des conclusions du rapport réalisé par Aviseo.

Sans présumer de la décision de la Régie à l'égard de l'indicateur proposé par Gazifère, nous considérons que puisque les dépenses d'exploitation proposées pour 2018 sont inférieures au résultat obtenu suite à l'application de l'indicateur, le sujet des ressources humaines ne devrait pas constituer un enjeu dans le cadre du présent dossier.

Q.14 Quel est l'impact tarifaire du dossier tarifaire 2018 de Gazifère ?

R.14 Le tableau suivant présente l'impact tarifaire moyen du dossier tarifaire 2018.

Description	(000$)	(000$)
Augmentation du revenu requis de distribution selon la pièce GI-30, document 1	746	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-32, document 1	- 179	
Total		567
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-30, document 1)	25 218	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-32, document 1)	28 010	
Total		53 228
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	567/ 53 228	1,1%

Q.15 Est-ce que Gazifère a tenu compte de la décision D-2017-028 dans le cadre de l'établissement de son revenu requis pour l'année témoin 2018?

R.15 Oui. Le revenu requis de Gazifère est basé sur un taux de rendement de 9,10%, tel que déterminé par la Régie pour l'année tarifaire 2018 aux termes de la décision D-2017-028.

Q.16 Est-ce que Gazifère a intégré le compte de frais reportés relié à l'excédent de rendement de 2016 dans son revenu requis de 2018?

R.16 Oui.

Q.17 Est-ce que Gazifère demande à la Régie d'autoriser les projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 $ prévu au Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie ?

R.17 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification du réseau au montant de 7 979 200 $ qui se détaille comme suit :

Additions liées à l'addition de clients	4 642 093 $
Additions liées à l'entretien du réseau et autre	3 337 107 $

L'année 2018 représente une année avec une croissance de la clientèle qui reste très modeste pour les projets en deçà de 450 000 $. Conséquemment, Gazifère compte desservir 836 nouveaux clients avec des investissements en capital de 4 642 093 $ liés aux ajouts de clients. Le résultat de l'analyse de rentabilité, tel que présenté à la pièce GI-37, document 4.1, démontre que ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de 199 604$ et un taux de rendement interne de (TRI) de 5,48 %.

Il est à noter que cette analyse n'inclut aucun coût découlant des investissements liés aux programmes commerciaux pour les immeubles multi logements, puisqu'il n'est pas prévu que le programme soit utilisé en 2018.

Gazifère vous réfère à la pièce GI-37, document 4, pour le détail relatif aux projets d'extension et de modification de réseau pour un montant total de 7 979 200 $ pour l'année témoin 2018.

Q.18 Dans sa décision D-2011-186, la Régie demande à Gazifère de déposer à chaque dossier tarifaire la méthodologie et les données utilisées pour établir le taux de la dette à court terme, le taux de la dette à long terme, le rapport externe d'évaluation de sa cote de crédit et les écarts de crédits d'Enbridge Inc. et d'EGD pour les émissions de dette des cinq dernières années. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette

demande ?

R.18 Oui. Gazifère vous réfère à la pièce GI-38, documents 2, 3, 3.1 et 3.2 pour les détails associés à cette demande.

Q.19 Est-ce que Gazifère à une demande additionnelle à formuler concernant le nouveau service-T de Dawn ?

R. 19 Non. Dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, Gazifère a demandé à la Régie d'approuver les modalités de ce nouveau service qu'elle prévoit offrir à compter du 1er janvier 2018.

Dans cette demande, que l'on retrouve à la GI-21, document 1, page 2 de 3, Gazifère indique ce qui suit :

« Lorsque la preuve relative à la phase 3 du présent dossier sera déposée, Gazifère soumettra les différents taux associés à ce nouveau service. Gazfière demandera alors à la Régie de déclarer ces taux provisoires à compter du 1er janvier 2018. L'examen sur le fond se fera dans le cadre de la phase 3 et tout écart de taux, le cas échéant, sera traité comme tous les autres écarts entre les tarifs provisoires et les tarifs autorisés pour l'année 2018. »

Or, Gazifère n'a pas besoin de faire cette demande. En effet, les taux qui seront appliqués au service-T de Dawn devront suivre le même processus que les taux ajustés trimestriellement des services-T de l'Ouest et de l'Ontario. Ces taux découleront donc tous des taux du tarif 200, autorisé par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Ainsi, les taux pour janvier 2018 sont actuellement inconnus, le processus de mise à jour des taux du tarif 200 n'ayant pas été lancé à ce jour. De plus, il ne sert à rien de mettre en place un tarif provisoire qui sera nécessairement ajusté au 1er janvier 2018, dans le cadre du processus habituel d'ajustement tarifaire.

Conséquemment, les taux du service-T de Dawn seront déterminés pour la première fois au mois de décembre 2017, dans le cadre de l'ajustement tarifaire du 1er janvier 2018, soumis à la Régie pour approbation comme pour tous les autres taux de ces ajustements tarifaires. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des taux provisoires.

Q.20 Dans la décision D-2016-092, la Régie demandait à titre de suivi, que Gazifère produise des explications relatives aux facteurs d'allocation indiqués à la colonne « Allocation Basis » du tableau figurant aux pages 36 à 39 du Rapport BDR déposé dans le dossier R-3924-2015 (Phase 4). Est-ce que Gazifère fait suite à cette demande ?

R. 20 Oui, Gazifère produit la pièce GI-29, document 4.1 à cet égard.

Q.21 Dans la décision D-2017-028, la Régie demandait à Gazifère de soumettre pour évaluation une alternative à l'allocation des coûts des conduites basse pression. Est-ce que Gazifère fait suite à cette demande ?

R. 21 Oui, Gazifère produit les pièces GI-42 et GI-43 relativement à ce sujet. À noter que Gazifère demande d'appliquer, dès l'année tarifaire 2018, un ajustement à la méthode d'allocation des coûts des conduites basse pression.

Q.22 Dans la décision D-2017-028, la Régie ordonnait d'ajouter dans sa preuve relative à l'allocation des coûts un sommaire qui établirait le lien entre les descriptions utilisées dans le tableau de la pièce B-0297 et les différents éléments de coûts. Est-ce que Gazifère fait suite à cette demande ?

R. 22 Oui, Gazifère produit une annexe additionnelle, l'annexe C, à la pièce GI-40 pour répondre à cette demande.

Q.23 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?

R. 23 Oui.